

ALD / INVALIDITE / MDPH

LES NOTIONS A CONNAÎTRE



RAPPELS POUR LA VISIO

Voici quelques règles et rappels à garder à l'esprit.

1

Veillez **couper votre microphone.**

Pendant la présentation, posez vos questions dans le chat.
Les échanges auront lieu à la fin de la présentation.

2

Allumez vos caméras si vous le souhaitez.
La présentation est enregistrée pour le replay, si vous ne souhaitez pas apparaître, coupez votre caméra.

3

Les questions envoyées via le chat recevront une réponse soit pendant la présentation soit pendant le temps d'échange.
Vous pouvez **poser vos questions de vive voix pendant le temps d'échange** (non enregistré)

SED

Faire connaître et reconnaître
Faire changer le regard

ASSOCIATION
SED1+

& HSD

AVERTISSEMENT PREALABLE

Comprendre le sujet et son cadre juridique



Les notions d'ALD et d'Invalidité qui vont vous être présentées peuvent présenter des spécificités selon le régime d'assurance maladie dont vous dépendez.

Schématiquement, tout ce qui va être évoqué sur l'ALD et l'Invalidité ici s'applique aux personnes (salariées ou non) dépendant du **régime général de l'assurance maladie** (sécurité sociale / CPAM), soit, généralement, les salariés ou ex-salariés de droit privé.

=> Ces informations ne s'appliquent pas, ou pas toutes, aux personnes de la fonction publique qui ne dépendent pas de la CPAM mais d'un régime spécifique, dont les règles sont différentes.

Les cas spécifiques pourront être abordés pendant le temps d'échange.



Le dossier MDPH est lui le même pour tous

Donc, quel que soit votre régime d'assurance maladie, cela ne changera rien.

SOMMAIRE DE LA VISIO



ALD : Affection de Longue Durée :

- définition et conditions d'attribution
- droits ouverts
- formalités de demande

INVALIDITE : de l'assurance maladie

- définition et conditions d'attribution
- droits ouverts
- formalités de demande

MDPH :

- le dossier et ses composantes
- le document maladies rares
- les demandes possibles
- l'invalidité de la MDPH, qu'est-ce que c'est ?

Temps d'échange :

- Réponse aux questions du chat non abordées
- Echange libre et questions

L'ALD : AFFECTION DE LONGUE DURÉE

IMPORTANT

Conservez toujours
une copie des dossiers
déposés !

- définition et conditions d'attribution
- droits ouverts
- formalités de demande

1/ DEFINITION DE L'ALD

Un dispositif légalement défini et encadré :

Le postulat de base :

L'ALD concerne une **maladie dont la gravité et/ou le caractère chronique nécessite un traitement prolongé.**

Les 2 types d'ALD prévus par les textes : ALD exonérante et ALD non exonérante :

- **ALD exonérante** : le malade est atteint d'une **maladie grave, évoluant pendant plus de 6 mois et nécessitant un traitement coûteux**
- **ALD non exonérante** : s'il n'y a pas de traitement coûteux, il est possible d'être en ALD non exonérante. C'est une affection qui nécessite une interruption de travail ou des soins d'une durée prévisible supérieure à 6 mois.



ATTENTION : pour la notion de "traitement coûteux", l'appréciation se fait au regard de la lourdeur des frais pour la sécurité sociale (coût relativisé / soins globaux) et non pas au regard de votre propre budget. Des soins qui sont pour vous coûteux peuvent ne pas l'être pour la sécurité sociale. L'échelle n'est pas la même.

1/ DEFINITION DE L'ALD : LES ALD EXONERANTES

● Les ALD "liste" : ALD 30

La liste des ALD est fixée par décret, elle regroupe 30 pathologies ou groupes de pathologies de manière exhaustive. La liste est consultable sur le site ameli.fr :



Les SED et HSD n'en font pas partie.



● Les autres pathologies : ALD dites « hors liste » : ALD 31 et 32

➤ **ALD 31**

Ce sont des maladies graves, absentes de la liste et qui évoluent sur une durée prévisible supérieure à 6 mois, dont le traitement est particulièrement coûteux. Pour que les soins soient acceptés en ALD hors liste, la prise en charge doit comprendre obligatoirement un traitement médicamenteux ou un appareillage.

En outre, 2 critères parmi les 4 suivants sont également obligatoires : hospitalisation à venir ; actes techniques médicaux répétés ; actes biologiques répétés ; soins paramédicaux fréquents et réguliers.

➤ **ALD 32**

C'est ici le cumul de plusieurs affections entraînant un état pathologique invalidant nécessitant un traitement d'une durée prévisible supérieure à 6 mois et particulièrement coûteux qui est concerné.



C'est dans ce cadre que peuvent se situer les SED et HSD

EN CONCLUSION :

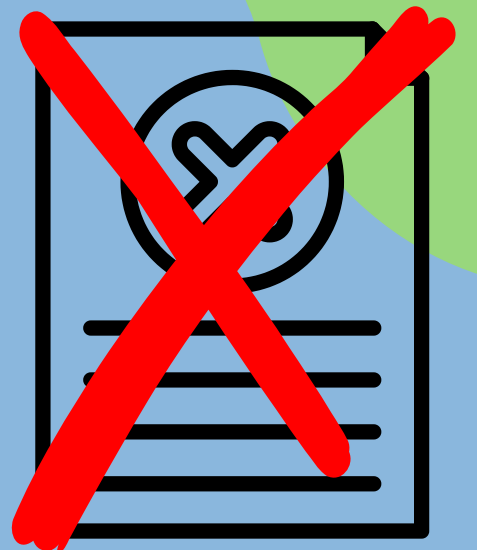
SED – HSD



ALD

➡ **AVOIR UN DIAGNOSTIC SED ou HSD NE VEUT PAS DIRE
AVOIR LE DROIT A L'ALD :** aucun automatisme, aucun droit de principe

➡ **AVOIR UN DIAGNOSTIC SED ou HSD ne pourra vous permettre d'obtenir
une ALD (31 ou 32) que si vous entrez dans les critères :**
si ce n'est pas le cas, soit en ALD 31 soit en ALD 32, votre demande sera
refusée



➡ **AVOIR UN DIAGNOSTIC SED ou HSD ne pourra vous permettre d'obtenir
une ALD (31 ou 32) que si vous entrez dans les critères :**
les éléments doivent apparaître dans votre dossier pour que l'assurance
maladie puisse valablement statuer :



si vous pensez entrer dans les critères, ne faites pas votre demande
dès le diagnostic, attendez entre 6 et 9 mois d'avoir dans votre
dossier tous les éléments requis !



2/ DROITS OUVERTS PAR L'ALD

● ALD EXONERANTE

- Les **frais liés aux soins de votre maladie** sont remboursés au maximum du plafond de remboursement par l'Assurance Maladie (appelé le **100%**).
On parle d'exonération du ticket modérateur.
- Certains frais restent à votre charge comme les dépassements d'honoraires, la participation forfaitaire de 2 euros, la franchise médicale ou le forfait hospitalier...



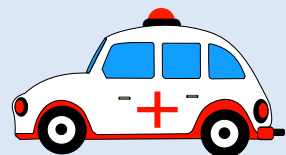
Seuls les soins pour la maladie qui a ouvert l'ALD sont couverts par le dispositif : c'est la **liste des soins inscrite au protocole de soins** par le médecin qui est donc couverte, et uniquement elle.

● ALD NON EXONERANTE

- permet de bénéficier d'un arrêt de travail de plus de 6 mois
- et de la prise en charge des transports en lien avec votre maladie sous certaines conditions.
- les soins sont remboursés aux taux habituels.



A NOTER : Être en ALD ne signifie pas que vos frais de transport sont systématiquement pris en charge. Il faut remplir les conditions !



(cf liste des conditions dans la page de ressources)



3/ FORMALITES DE DEMANDE

- une demande faite par le médecin uniquement



Par votre médecin traitant et/ou le spécialiste qui suit votre maladie.

Sur la base de sa connaissance de votre état de santé, de vos pathologies et de vos besoins

- par un formulaire en ligne de l'assurance maladie : le protocole de soins

La difficulté étant le peu de place laissé au médecin pour expliciter votre/vos pathologies et soins nécessaires



- ou par un formulaire "papier"

L'assurance maladie demande aux médecins de plutôt utiliser la voie électronique mais cela permet de mieux détailler votre/vos pathologies et de lister en précisément tous les soins dont vous avez besoin.

SED

Faire connaître et reconnaître
Faire changer le regard

ASSOCIATION
SED1+

& HSD

TOUT SAVOIR SUR L'AFFECTION DE LONGUE DURÉE

A quoi sert la prise en charge en ALD ?

La reconnaissance en affection de longue durée (ALD) de votre maladie permet un remboursement à 100% (dans la limite du plafond de remboursement) de vos soins et traitements en lien avec votre maladie. Certains frais restent néanmoins à votre charge. Les soins qui ne sont pas liés à l'ALD sont remboursés normalement.

L'ALD est déterminée pour une durée précise

Les prescriptions se font sur une ordonnance spécifique

Remboursements liés à l'ALD

Les soins liés à l'ALD sont remboursés à 100% dans la limite du plafond de remboursement de l'Assurance Maladie

- Consultations, examens et soins
- Médicaments
- Hospitalisation
- Transports en commun, personnel ou médicalisés (*sous conditions)

Vous bénéficiez du tiers payant, vous n'avancez pas les frais des soins et traitements en rapport avec votre ALD.

Ce qui reste à votre charge
2€ de participation forfaitaire par consultation*
1€ par boîte de médicament*
et 4€ par transport médicalisé* (franchise)
20€ par jour d'hospitalisation (forfait hospitalier¹)**
Dépassements d'honoraires**



Quelles sont les démarches à accomplir ?

- Déclarez un médecin traitant si vous n'en avez pas
- Ouvrez votre compte ameli
- Vérifiez votre contrat de mutuelle ou complémentaire santé
- Mettez à jour votre carte Vitale en pharmacie ou dans votre caisse d'assurance maladie
- Consultez l'espace ALD et vos remboursements

Où retrouver plus d'informations ?

- Sur ameli.fr et le forum assurés
- Par mail depuis votre compte ameli
- Par téléphone au 3646
- En agence d'accueil CPAM

* Non applicable au régime tout d'assurance maladie

Retrouvez ce document sur Ameli.fr :

<https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/tout-savoir-sur-ald-memo.pdf>

ou



VISIO-THEMATIQUE
du 10/01/2026



L'INVALIDITE

(DU REGIME GENERAL DE L'ASSURANCE MALADIE)

IMPORTANT

Conservez toujours
une copie des dossiers
déposés !

- définition et conditions d'attribution
- droits ouverts
- formalités de demande

1/ DEFINITION ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La définition

- Le cadre : suite à une maladie ou un accident, vous ne pouvez plus exercer votre activité professionnelle ne peut plus se faire "comme avant".
- Ce dispositif est une aide de l'Assurance Maladie pour compenser la perte de vos revenus, sous conditions.
- D'autres droits sont aussi ouverts, en complément de l'aide financière.

Les conditions

- Avoir une capacité de travail ou de revenus réduite d'au moins deux tiers ;
- Avoir moins de 62 ans ;
- Être affilié à l'Assurance Maladie depuis au moins 12 mois ;
- Avoir cotisé ou travaillé un nombre d'heures suffisant.

Etre salarié ou indépendant (les conditions de cotisations diffèrent)

Avant de faire votre demande : demandez conseil à votre médecin traitant, il pourra vous aider à préparer votre dossier médical

Retrouvez la fiche zoom sur AMELI :



<https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/pension-invalidite-y-voir-plus-clair-leaflet.pdf>





3 CATEGORIES D'INVALIDITE

Lors de la reconnaissance de votre invalidité, le médecin-conseil vous attribue une catégorie parmi 3. Cette catégorie détermine notamment le calcul de votre pension d'invalidité. L'appartenance à une catégorie n'est pas définitive : votre état d'invalidité peut évoluer.

Pour les salariés

Catégorie	Situation	Calcul de la pension d'invalidité (1)
1re catégorie	En capacité de travailler	30 % de votre revenu annuel moyen
2e catégorie	Dans l'incapacité de travailler (2)	50 % de votre revenu annuel moyen
3e catégorie	Dans l'incapacité de travailler (2) et dans l'obligation d'être assisté dans les actes ordinaires de la vie	50 % de votre revenu annuel moyen et majoration tierce personne

Pour les indépendants

Catégorie	Situation	Calcul de la pension d'invalidité (1)
Pension pour incapacité partielle au métier (PIPM)	En capacité de travailler	30 % de votre revenu annuel moyen
Pension pour invalidité totale et définitive (PITD)	Dans l'incapacité de travailler (2)	50 % de votre revenu annuel moyen
Pension pour invalidité totale et définitive (PITD +MTP)	Dans l'incapacité de travailler (2) et dans l'obligation d'être assisté dans les actes ordinaires de la vie	50 % de votre revenu annuel moyen et majoration tierce personne (MTP)

ATTENTION :
quelle que soit la catégorie , vous avez la possibilité de travailler mais selon votre temps de travail, votre pension pourra être diminuée ou suspendue.

(1) Pour connaître le détail du calcul de la pension d'invalidité, aller sur le site ameli.fr.
(2) En 2e ou 3e catégorie, le retour à l'emploi reste possible à condition que le médecin du travail vous déclare apte.



QUI DETERMINE VOTRE CAPACITE DE TRAVAIL OU DE GAIN ?

→ Le Médecin-conseil de votre caisse primaire d'assurance maladie (CPAM).

→ Sur quelles bases ?

- des critères médicaux et professionnels,
- en tenant compte de votre état général :
âge,
facultés physiques et mentales,
aptitudes et votre formation professionnelle.

Votre invalidité peut évoluer (modification ou suppression) en fonction de l'évolution de votre état général.

→ L'invalidité sera remplacée par une retraite pour inaptitude à partir de 62 ans.

L'essentiel

Pension d'invalidité : définition et critères pour en bénéficier

La pension d'invalidité, c'est quoi ?

C'est une **aide qui compense la perte de vos revenus** lorsque votre santé se dégrade et vous empêche de continuer à travailler comme avant. Son montant varie en fonction de différents critères.



Quelles sont les conditions pour en bénéficier ?



Condition médicale

Avoir une capacité de travail ou de revenus **réduite de 66 % ou plus**



Conditions administratives

— **Âge** : avoir **moins de 62 ans**

— **Affiliation** : être affilié à l'Assurance Maladie depuis **au moins 12 mois**

— **Cotisations** :



Salarié

Avoir travaillé au moins 600 heures
ou
avoir cotisé sur un salaire au moins égal à 2 030 fois le Smic horaire
au cours des 12 mois qui précèdent l'arrêt de travail suivi d'invalidité ou la constatation médicale de l'invalidité



Indépendant

Avoir cotisé au cours des 3 années civiles qui précèdent la date d'effet de la pension ou la date de la constatation médicale de l'incapacité de travail, sur un revenu d'activité annuel moyen (RAAM) au moins égal à 10 % de la moyenne annuelle des plafonds de sécurité sociale de ces 3 années



Les 3 catégories de l'invalidité

Une fois que vous êtes reconnu invalide, **le médecin-conseil vous attribue une catégorie**. Celle-ci permet notamment de **calculer votre pension d'invalidité**. Ce n'est pas définitif : votre état d'invalidité peut évoluer.

Catégorie	Situation	€ Calcul de la pension d'invalidité
1re catégorie ou PIPM pour le travailleur indépendant (1)	En capacité de travailler	 30 % de votre revenu annuel moyen
2e catégorie ou PITD pour le travailleur indépendant (1)	Dans l'incapacité de travailler (2)	 50 % de votre revenu annuel moyen
3e catégorie ou PITD pour le travailleur indépendant (1)	Dans l'incapacité de travailler (2) et dans l'obligation d'être assisté dans les actes ordinaires de la vie	 50 % de votre revenu annuel moyen + majoration pour tierce personne (MTP)

(1) PIPM : Pension pour incapacité partielle au métier

PITD : Pension pour invalidité totale et définitive

(2) En 2e ou 3e catégorie, le retour à l'emploi reste possible à condition que le médecin du travail vous déclare apte.

Conception : DIXXIT

Récapitulatif extrait du site Ameli.fr :
<https://www.ameli.fr/roubaix-tourcoing/assure/droits-demarches/invalidite-handicap/invalidite/pension-invalidite-definition-conditions>



2/ LES DROITS OUVERTS

UNE PENSION D'INVALIDITE

Vous percevez une pension d'invalidité mensuelle par la caisse d'assurance maladie, avec ou sans complément de prévoyance employeur, selon votre situation. Et éventuellement avec un salaire pour les heures que vous travaillez encore.

+ En plus de la pension, l'invalidité vous permet de bénéficier de plusieurs droits et avantages.



La prise en charge à 100 % de vos frais de santé (dans la limite des tarifs de remboursement de la sécurité sociale).



Un accompagnement personnalisé par le service social de l'Assurance Maladie si votre changement de situation ou votre état de santé vous préoccupe.



Des aides complémentaires selon votre situation (par exemple, l'allocation supplémentaire d'invalidité sous conditions de ressources).



Une pension de retraite calculée au taux plein, dès 62 ans (annulation de la décote).



Extraits du site Ameli.fr , plus d'informations :



Et sur ameli.fr...

Pour plus d'information sur l'invalidité, rendez-vous sur ameli.fr
Ou prenez rendez-vous avec un conseiller via votre compte ameli ou par téléphone au **3646** Service gratuit + prix appel

3/ LES FORMALITES DE LA DEMANDE

2 CAS DE FIGURE POSSIBLES

SUR INITIATIVE DE LA CPAM

- Pendant un arrêt de travail (souvent de longue durée, entre 2 et 3 ans le plus souvent)
- Le service médical de l'Assurance Maladie peut prendre l'initiative d'enclencher le placement en invalidité
- Vous pouvez être convoqué par le médecin-conseil (ou pas)
- Vous êtes informé par courrier de votre reconnaissance en invalidité, de la catégorie dans laquelle vous êtes placé et du montant de votre pension.

A VOTRE DEMANDE

- dans le cadre d'un arrêt de travail, avant que la CPAM n'en prenne éventuellement l'initiative
- hors arrêt de travail
- vous réalisez une demande auprès de votre CPAM

voir conditions page suivante

INVALIDITE A VOTRE DEMANDE



Par courrier

Avec le formulaire **cerfa S4150 « Demande de pension d'invalidité »** à remplir et à transmettre à votre caisse d'assurance maladie, sans oublier les documents justificatifs demandés.

Où retrouver ce formulaire ?

- En téléchargement sur ameli.fr rubrique *Droits et démarches > invalidité > demande de pension d'invalidité.*
- À l'accueil de votre caisse d'assurance maladie ou dans les espaces France Services avec l'aide d'un conseiller.

Formalités administratives prévues par les textes
et l'assurance maladie (ameli.fr)

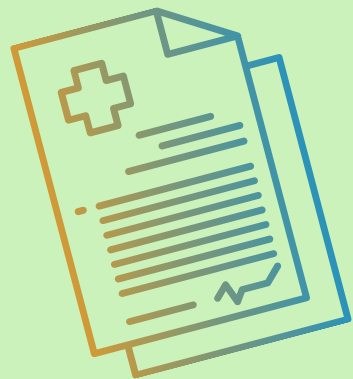
INVALIDITE A VOTRE DEMANDE

IMPORTANT

LES COMPLEMENTS A NE PAS OUBLIER :



- un courrier explicatif de votre demande avec précisions de vos difficultés sur le plan professionnel
- si vous avez un dossier MDPH peu ancien, la copie :
 - du certificat médical du médecin établi à cet effet
 - la copie des notifications des mesures acceptées



- vous pouvez également y joindre un certificat ou un courrier de votre médecin traitant relatant votre état de santé et précisant vos différentes maladies et les difficultés que vous rencontrez.

CE QU'IL FAUT RETENIR



L'ESSENTIEL



Pension d'invalidité, y voir plus clair.

PENSION D'INVALIDITÉ



Pour qui ?

À la suite d'une maladie ou d'un accident, vous ne pouvez plus exercer votre activité professionnelle comme avant ? Vous avez peut-être droit à une pension d'invalidité, pour compenser en partie votre perte de revenus.

Les conditions pour en bénéficier :

- Avoir une capacité de travail ou de revenus réduite d'au moins deux tiers ;
- Avoir moins de 62 ans ;
- Être affilié à l'Assurance Maladie depuis au moins 12 mois ;
- Avoir cotisé ou travaillé un nombre d'heures suffisant.



Comment ?

- **Vous êtes en arrêt de travail** : c'est le service médical de l'Assurance Maladie qui prend l'initiative et donne un avis favorable à votre mise en invalidité. Vous en êtes alors informé afin de faire votre demande.
- **Vous n'êtes pas en arrêt de travail** : vous pouvez faire directement votre demande de pension d'invalidité. Le service médical de l'Assurance Maladie évaluera si vous pouvez bénéficier de la pension d'invalidité, en fonction de votre état de santé.
- **Avant de faire votre demande** : demandez conseil à votre médecin traitant. Il pourra aussi vous aider à préparer votre dossier médical.

FAITES VOTRE DEMANDE



Par courrier

Avec le formulaire **cerfa S4150 « Demande de pension d'invalidité »** à remplir et à transmettre à votre caisse d'assurance maladie, sans oublier les documents justificatifs demandés.

Où retrouver ce formulaire ?

- En téléchargement sur ameli.fr rubrique *Droits et démarches > invalidité > demande de pension d'invalidité*.
- À l'accueil de votre caisse d'assurance maladie ou dans les espaces France Services avec l'aide d'un conseiller.



Et ensuite ?

Votre caisse d'assurance maladie vous communiquera sa décision dans un délai de 2 mois.



En plus de la pension, l'invalidité vous permet de bénéficier de plusieurs droits et avantages.



La prise en charge à 100 % de vos frais de santé (dans la limite des tarifs de remboursement de la sécurité sociale).



Des aides complémentaires selon votre situation (par exemple, l'allocation supplémentaire d'invalidité sous conditions de ressources).



Un accompagnement personnalisé par le service social de l'Assurance Maladie si votre changement de situation ou votre état de santé vous préoccupe.



Une pension de retraite calculée au taux plein, dès 62 ans (annulation de la décote).

Et sur ameli.fr...



Pour plus d'information sur l'invalidité, rendez-vous sur ameli.fr

Ou prenez rendez-vous avec un conseiller via votre compte ameli ou par téléphone au

3646

Service gratuit
+ prix appel



Fiche "l'essentiel"
sur Ameli.fr

<https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/pension-invalidite-y-voir-plus-clair-leaflet.pdf>



VISIO-THEMATIQUE
du 10/01/2026



LE DOSSIER MDPH

- le dossier et ses composantes
- le document maladies rares
- les demandes possibles
- l'invalidité de la MDPH, qu'est-ce que c'est ?

IMPORTANT

Conservez toujours
une copie des dossiers
déposés !

Retrouvez toutes nos informations, vidéos, tutos sur :
<https://www.assosed1plus.com/mdph-documentation/>

1/ LE DOSSIER ET SES COMPOSANTES

- Une partie administrative à compléter :

- des informations d'état civil
- des informations sur vos difficultés (cases à cocher)
- des informations sur votre formation et l'emploi (cases à cocher + tableaux)
- des demandes d'aides selon vos besoins (cases à cocher)
- une partie rédigée sur vos attentes, vos besoins, vos difficultés (ex-projet de vie)

IMPORTANT

IMPORTANT

- Une partie médicale à joindre :

- le certificat médical à faire remplir par votre médecin traitant

IMPORTANT

- Des pièces complémentaires et justificatives :

- le formulaire complémentaire spécifique "maladies rares"
- le formulaire spécifique TND (si concerné)
- les fiches sur les SED/HSD
- vos bilans ou compte-rendus médicaux récents et importants

IMPORTANT

IMPORTANT

SED

Faire connaître et reconnaître
Faire changer le regard

ASSOCIATION
SED1+

& HSD

LA PARTIE ADMINISTRATIVE



- **des informations d'état civil :**
remplissez avec attention cette partie, notamment votre nom sur chaque page
- **des informations sur vos difficultés (cases à cocher) :**
soyez le plus réaliste possible sur vos difficultés, n'exagérez pas, mais n'édulcorez pas car sinon la commission n'évaluera pas votre dossier à son juste niveau
- **des informations sur votre formation et l'emploi (cases à cocher + tableaux) :**
là encore, votre historique professionnel est important selon l'évolution
- **des informations sur vos dépenses liées au handicap :**
pensez à conserver vos factures pour tous les frais non remboursés ou partiellement (compléments, cures, appareillage non remboursé, cosmétiques spécifiques, produits d'hygiène etc
- **des demandes d'aides selon vos besoins (cases à cocher) :**
ici soyez vigilant de bien solliciter les aides dont vous avez besoin, n'oubliez rien
- **une partie rédigée sur vos attentes, vos besoins, vos difficultés (ex-projet de vie) :**
c'est l'une des parties capitales du dossier : soyez précis, factuel et complet, détaillez bien vos difficultés et l'altération de votre qualité de vie dans le domaine professionnel, social, personnel, intime... En explicitant toutes les adaptations réalisées. Votre projet de vie doit être une photo de chaque domaine.
(exemple : cuisson de pâtes !)

Transcrivez
votre situation
réelle, pas
seulement celle
des bons jours !!

Mettez un papier
sur votre table ou frigo,
et pendant 3 jours notez ce
que vous faites,
comment, et avec
quelles difficultés.
Vous avez la base
pour écrire !

LA PARTIE MEDICALE

IMPORTANT

Le certificat médical à faire remplir par votre médecin traitant et/ou le spécialiste qui vous suit.

C'est l'une des autres parties cruciales de votre dossier !

Des indications fournies par votre médecin dépendront certains droits qui vous seront ouverts ou non.

Votre médecin est souvent débordé donc, pensez à prendre 2 rendez-vous quand vous y allez pour cela.

Ensuite, ramenez lui le précédent, cela lui donnera une base pour le remplir au regard des évolutions intervenues depuis. (ou préparez lui une version au crayon à papier pour l'aider, s'il le souhaite)

Ce certificat doit être le plus complet et le plus précis possible, que ce soit sur votre situation médicale, votre historique médical, vos médicaments et soins en cours ou projetés, votre appareillage, vos capacités etc

Vous devez absolument prendre le temps nécessaire avec votre médecin afin que son certificat soit rédigé au plus près de la réalité de votre situation quotidienne.

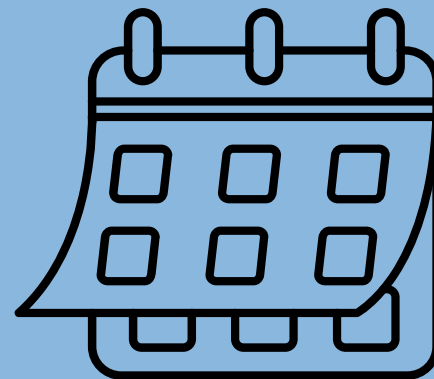
VOTRE DOSSIER EST FAIT POUR 5 ANS
donc VERIFIEZ QUE VOTRE MEDECIN A PENSE A TOUT !

LES PIECES COMPLEMENTAIRES ET JUSTIFICATIVES

Et les justificatifs purement administratifs :

- Photocopie recto/verso d'un justificatif d'identité (pièce d'identité ou titre de séjour en cours de validité ou tout autre document d'autorisation de séjour en France)
- Photocopie d'un justificatif de domicile (pour les personnes hébergées par un tiers : justificatif de domicile et attestation sur l'honneur de l'hébergeant)

CONSERVEZ UNE COPIE
DE L'INTEGRALITE DE VOTRE
DOSSIER AVANT DE LE DEPOSER
OU DE L'ENVOYER PAR LA POSTE
(lettre recommandée
conseillée)



Une fois le dossier déposé, et s'il est complet, vous recevrez un courrier attestant de l'enregistrement de votre demande.

Si le dossier est incomplet, les pièces manquantes vous seront demandées. Ensuite, selon les régions, vous aurez un retour entre 4 et 12 mois.

3/ LES DEMANDES POSSIBLES

- Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (**RQTH**)
<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F1650>
- Prestation de compensation du handicap (**PCH**)
<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F14202>
- Allocation aux adultes handicapés (**AAH**)
<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F12242>
- Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (**AEEH**)
<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F14809>
- Cartes mobilité inclusion (**CMI**) : stationnement-priorité-invalidité
lien : <https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F34049>
- Foyers et hébergement :
Foyer d'hébergement pour travailleurs handicapés, foyer d'accueil médicalisé (Fam), foyer de vie (ou foyer de vie occupationnel), maison d'accueil spécialisée (Mas), hébergement temporaire en établissement pour personnes en situation de handicap
- Travail en établissement et service d'accompagnement par le travail (Ésat)
- Soins et soutien d'un enfant handicapé scolarisé
<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F31448>

- Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)

La RQTH permet de bénéficier d'un ensemble de mesures pour accéder à un emploi, le garder ou envisager un nouvel emploi :

- **Aménagement des horaires de travail**
- **Adaptation de votre poste de travail** (par exemple, achat de matériels, logiciels spécifiques)
- Dispositifs dédiés à **l'insertion professionnelle** (par exemple, dispositif d'emploi accompagné, stages de réadaptation, contrat d'apprentissage, aménagement de concours de la fonction publique ou recrutement contractuel spécifique)
- **Obligation d'emploi des travailleurs handicapés** (OETH) dans le secteur privé et le secteur public

À savoir : la RQTH n'est pas obligatoire pour travailler ou se former mais elle facilite votre quotidien de travail.

- Prestation de compensation du handicap (PCH)

- **aides humaines** : cette prestation est accordée pour financer une tierce personne (aidante ou professionnelle) pour vous aider à accomplir les actes essentiels de votre existence mais ne comprend pas la rémunération des tâches ménagères.
- **aides techniques** : toutes les aides techniques conçues pour compenser la limitation d'activité que vous rencontrez peuvent être prises en compte. L'acquisition des aides techniques doit être effectuée au plus tard dans les douze mois suivant la notification de la CDAPH.
- **aides à l'aménagement du véhicule et du domicile** : les frais d'aménagement qui concourent à améliorer votre autonomie peuvent bénéficier de financement (salle de bains, toilettes etc.). Les travaux d'aménagement du logement doivent débuter dans les douze mois suivant la notification d'attribution.
- **aides spécifiques et exceptionnelles** : sont prises en compte les charges liées à la compensation du handicap n'entrant pas dans les catégories ci-dessus.

- **Allocation aux adultes handicapés (AAH)**

Si vous êtes en situation de handicap et que vous avez de faibles ressources, l'AAH peut vous garantir un revenu minimal pour faire face aux dépenses du quotidien. Ceci sous conditions (critères d'incapacité, d'âge, de résidence et de ressources) et après démarches.

Taux d'incapacité : au minimum 80 %.

Mais il peut être de 50 % à 79 % : si restriction substantielle et durable d'accès à un emploi.

Restriction substantielle = vous rencontrez des difficultés importantes d'accès à un emploi qui ne peuvent pas être compensées par des mesures d'aménagement spécifique comme un poste de travail adapté.

Restriction durable = durée prévisible d'au moins 1 an à partir du dépôt de la demande d'AAH.

Avoir au moins 20 ans (sauf exceptions).

Conditions de ressources (déconjugalisation si la situation est plus intéressante).

- **Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)**

Aide financière destinée à compenser les dépenses liées à la situation de handicap d'un enfant de moins de 20 ans.

L'AEEH est versée aux parents. Elle peut être complétée, dans certains cas, par d'autres allocations.

Aide au paiement de certaines dépenses :

- Dépenses mensuelles liées au handicap de votre enfant (soins, éducation...)
- Nécessité d'embaucher une personne pour s'occuper de votre enfant
- Nécessité de réduire ou cesser votre activité professionnelle pour vous occuper de votre enfant.

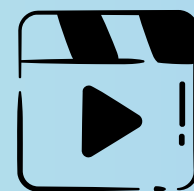
Complément de l'AEEH en cas de dépenses particulièrement coûteuses (niv 1 à 6).

Majoration spécifique pour parents isolés.



- **Cartes mobilité inclusion (CMI) : stationnement-priorité-invalidité**

Il existe 3 CMI.



VOIR VIDEO SUR LES CMI sur YOUTUBE :



La CMI stationnement permet de se garer gratuitement sur les places PMR (voir réglementation dans chaque commune et chaque pays).

Pour bénéficier de la CMI Stationnement :

- être atteint d'un handicap qui réduit de manière importante et durable la capacité et l'autonomie de déplacement à pied ou devoir être accompagné par une personne dans les déplacements
- êtes en groupe 1 ou 2 de la grille Aggir

La CMI priorité permet d'éviter les files d'attente ou d'avoir une place assise.

La CMI invalidité : en cas de perte d'autonomie importante : mêmes avantages que la CMI priorité avec en plus des réductions dans les transports et des avantages fiscaux notamment.

- **Soins et soutien d'un enfant handicapé scolarisé**

Accompagnement pendant ou en dehors de l'école si : besoin de soins et/ou d'un soutien scolaire, par 2 dispositifs :

- Accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH)
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (Sessad)

AESH : c'est une personne qui intervient dans la classe de l'enfant en concertation avec l'enseignant. Il aide l'enfant à participer à la vie collective de l'école (par ex. aide à la prise de note, aide pour favoriser les échanges avec d'autres élèves, aide à la manipulation de matériels, ...). Il dépend de l'école de votre enfant.

Sessad : composé d'une équipe pluridisciplinaire (pédopsychiatre, psychomotricien, orthophoniste, kinésithérapeute, ergothérapeute, ...). Le Sessad va s'occuper du développement global des capacités de l'enfant et ne dépend pas de l'école.

Ces dispositifs peuvent se cumuler entre eux. L'enfant peut en bénéficier s'il est à l'école, au collège ou au lycée.



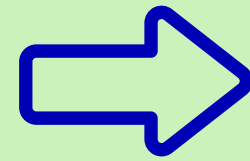
4/ L'INVALIDITE DE LA MDPH



INVALIDITE MDPH

= INVALIDITE ASSURANCE MALADIE ?

NON !



Des droits différents
Des notions différentes
Des organismes différents

**attention de ne pas
confondre**

INVALIDITE MDPH



INVALIDITE ASSURANCE MALADIE

**Une carte CMI invalidité
par la MDPH**

(liée au taux attribué par la CDAPH)

**Une pension selon un taux défini
par l'assurance maladie**

(liée aux limitations d'activité professionnelle)

**Une réduction fiscale
(1/2 part supplémentaire)**

**Une prise en charge à 100 % des soins
par l'assurance maladie**

Un dispositif de la MDPH uniquement

Un dispositif de l'assurance maladie uniquement



INVALIDITE MDPH
= INVALIDITE ASSURANCE MALADIE ?

*attention de ne pas
confondre*

NON !

Si une administration, votre mutuelle, votre employeur ou encore un service médical vous demande si vous êtes en invalidité pour vos droits à remboursement ou prises en charge :

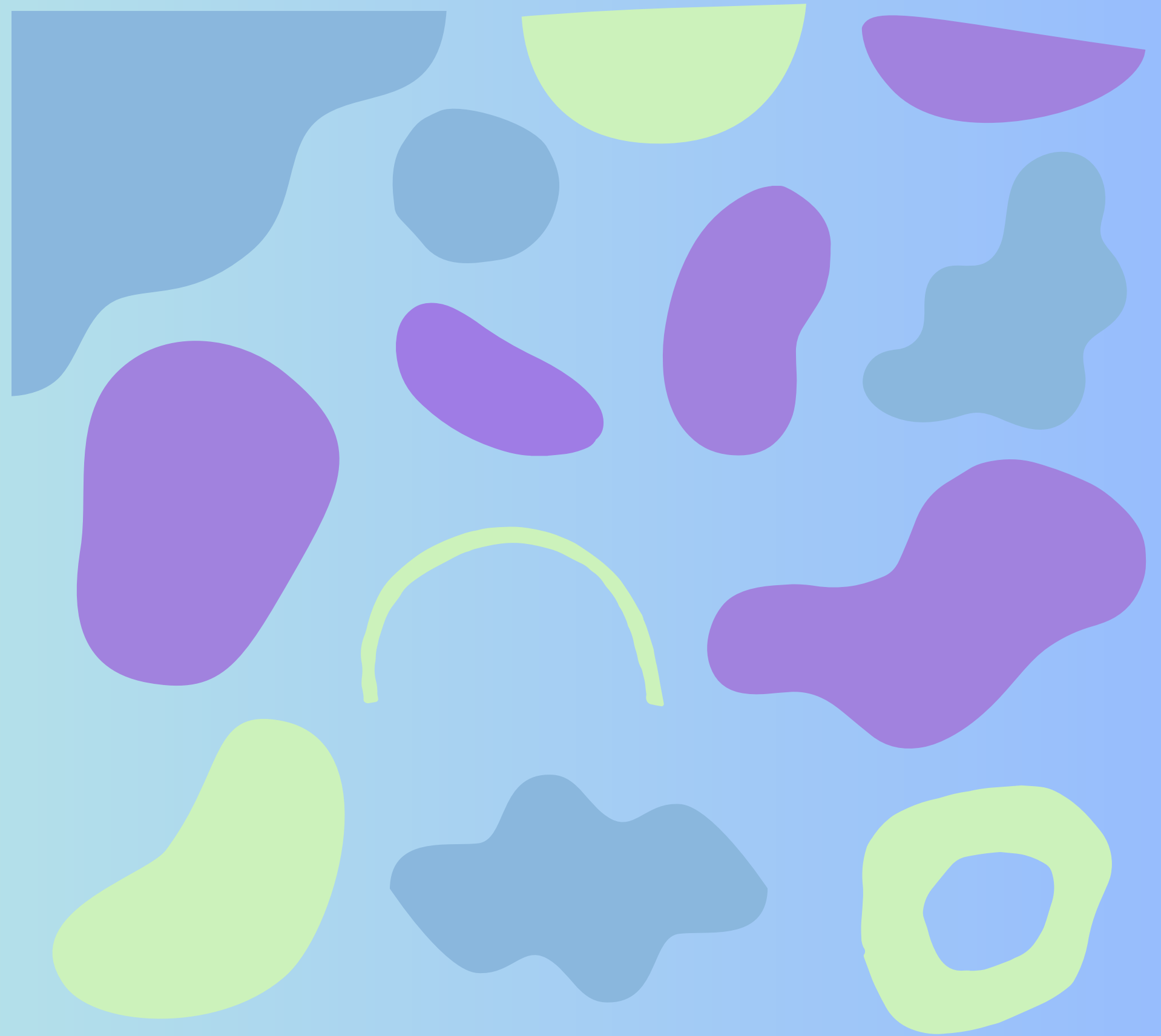
cela concerne exclusivement l'**invalidité de l'assurance maladie**.

Faites attention à ne pas faire de déclarations erronées !



PAGES DE RESSOURCES

Vous retrouvez ci-après, en complément des éléments déjà intégrés au support, plusieurs liens vers des guides, des fiches pour vous accompagner dans la poursuite de la compréhension des différents sujets abordés.



PAGE DE RESSOURCES

ALD



Taux de remboursement du régime général de la sécurité sociale ([Site Ameli](#)):

<https://www.ameli.fr/roubaix-tourcoing/assure/remboursements/rembourse/tableau-recapitulatif-taux-remboursement>



Comment bénéficier d'un transport avec une ALD ([Site Ameli](#)):

<https://www.ameli.fr/roubaix-tourcoing/assure/droits-demarches/maladie-accident-hospitalisation/affection-longue-duree-ald/transports-maladie-chronique>



INVALIDITE



Tout savoir sur l'invalidité ([Site Ameli](#)):

<https://www.ameli.fr/roubaix-tourcoing/assure/droits-demarches/invalidite-handicap/invalidite>



Guide sur l'invalidité ([Site Ameli](#)): "je suis accompagné en cas d'invalidité":

https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/guide_invalidite_mai2022_assurance_maladie.pdf



Guide sur l'invalidité ([Site Ameli](#)): bien comprendre vos droits et démarches:

<https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/guide-invalidite.pdf>



PAGE DE RESSOURCES

MDPH



Guide pour le dossier MDPH (santerespiratoire.com) : très bien fait, à adapter

https://www.mdp-h-aide-pour-vos-dossiers.fr/wa_files/Remplir_20son_20dossier_20SRF-FichePratique_MPDH_31032021.pdf



Fiches thématiques sur monparcourshandicap.fr : accès aux informations par thème

<https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/aides/le-depot-du-dossier-et-le-traitement-de-la-demande-par-la-maison-departementale-des-personnes>



SED

Faire connaître et reconnaître
Faire changer le regard

ASSOCIATION
SED1+



& HSD

MERCI A TOUS DE VOTRE PRESENCE
ET DE VOTRE ECOUTE



VISIO-THEMATIQUE du 10/01/2026

ASSOCIATION
SED1+

SED

Faire connaître et reconnaître
Faire changer le regard

ASSOCIATION
SED1+

& HSD

TEMPS D'ÉCHANGE

(QUESTIONS-REPOUSES)